



Caution de bail et logement. précisions en la matière

Par Visiteur

Bonjour,

je viens de quitter mon ancien logement , mon ancien proprietaire m'a remboursé ma caution de deux mois que j'avais verser en 2005, par contre surprise, au lieu des 1200 euros versé, je recois un cheque de 968 euros, avec un courrier dont voila le contenu: "suite a létat des lieux , les tapisseries ont du etre refaites a cause des nombreux trous que vous avez fais."

"Je vous informe qu'en application des dispositions de l'article de la loi du 06 juillet 1989, je suis amené a retenir sur le dépôt de garantie la somme de 200 euros. je vous retourne le solde soit la somme de 968 euros. par cheque".

Sur létat des lieux de départ que nous avons co-signés, il est stipuler "trous murs rebouchés, clés rendus, état des lieux fais le 07/10/10 satisfaisant.

En gros , elle m'a retenue environ 250 euros , de plsu j'ai refais le parquet en vitrification avnat de partir , ceci dis quels sont mes recours pour un petite somme comme ca?

Prendre un avocat, pour une petite somme comme ca, je pense que ca vaut pas le coup , ou prendre une assoc. de consommateur, que me conseillez vous?

merci

cdlt

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

ceci dis quels sont mes recours pour un petite somme comme ca?

Si la retenue n'est pas conforme à l'état des lieux sortant et qu'en outre le bailleur ne vous a pas fourni des devis ou factures, vous êtes en droit de contester cette somme retenue.

Pour cela vous devez saisir le juge de proximité en matière civile. Vous n'avez pas besoin d'un avocat et la procédure est gratuite.

Cependant il convient de savoir que si vous n'obtenez pas gain de cause, vous risquez d'être condamné aux dépens c'est à dire aux frais engagée par votre adversaire.

Bien cordialement